

CONSEIL MUNICIPAL DE GUENGAT

SEANCE DU 20 MARS 2026 PROCÈS VERBAL

Le 20 mars 2026 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Guengat, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, AM. POUPON, S. SIMON, S. CAUGANT, P. BOUSSARD, S. FAIELLO, M. BARGAIN, JP. HEMON, S. SOUBEN, JR. TANGUY, C. L'HARIDON, J. GUICHEN, S. TANGUY, Y. CHAMPION, P. DAGORN, R. NAVARRETE, JY. STANQUIC.

Etaient absents : G. QUEAU, excusée, pouvoir à M. BARGAIN ; S. LAUDEN excusée, pouvoir à JY. STANQUIC.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Date de convocation : 16-18 mars 2026

Quorum : 10

ORDRE DU JOUR– SEANCE DU 20.03.2026

N°	Désignation	Vote
2026/03/07	Election du Maire	-
2026/03/08	Détermination du nombre d'adjoints	adoptée
2026/03/09	Election des adjoints au Maire	-

Délibération N°2026/03/07

ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après un appel à candidature, il est proposé le nom de :

- M. LE GOFF David
- M. NAVARRETE Régis

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Un procès-verbal est établi.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages nuls/blancs : 0

Soit nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

ont obtenu :

- M. LE GOFF David : quinze (15) voix
- M. NAVARRETE Régis : quatre (4) voix

M. David LE GOFF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Délibération N°2026/03/08

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal :
➤ DECIDE la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Interventions : pas d'observation de la part des élus

Délibération N°2026/03/09

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après un appel à candidature, il a été constaté le dépôt d'une liste :

- Liste SIMON Stéphane

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Un procès-verbal est établi.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Nombre de suffrages blancs :	5
Soit nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

L'unique liste a obtenu quatorze (14) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- SIMON Stéphane	1 ^{er} adjoint	- BOUSSARD Pierrick	3 ^{ème} adjoint
- POUPON Anne-Marie	2 ^{ème} adjoint	- CAUGANT Stéphanie	4 ^{ème} adjoint

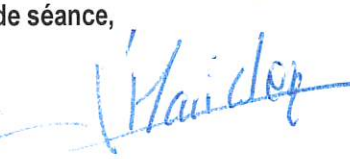


Interventions : pas d'observation de la part des élus

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1.

Une copie de la charte de l'élu local a été remise aux conseillers municipaux. Ils ont été également invités à prendre connaissance des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats de conseillers municipaux (copie des articles L2123-1 à L2123-35).

Fin de la séance

<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>C. L'HARIDON</p>	<p>Le Maire,</p>  <p>D. LE GOFF</p> 
---	---